

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 576**22 octobre 1997****SOMMAIRE**

Anfa Holding S.A., Luxembourg	page 27603	Compagnie Financière Serinvest S.A., Luxembourg	27638
Arquitectura, Etudes et Aménagements d'Espaces Intérieurs, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27602	Compagnie Internationale de Financement, Luxembourg	27641
ATML, Asbestos Technologies Multiservices Luxembourg, S.à r.l., Foetz	27606	Conseil Immobilier International, GmbH, Luxembourg	27633
Austin Aviation Holdings S.A., Luxembg	27625, 27627	Cornici & Co. Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	27641
Balinvest S.A., Luxembourg	27627	Crédit à l'Investissement Commercial S.A. Holding, Luxembourg	27638, 27641
Bank of China Luxembourg Branch, Luxembourg	27628	Crysol S.A., Luxembourg	27642
Belive Holding S.A., Luxembourg	27627	DC Company, S.à r.l., Luxembourg	27642
Belma S.A., Luxembourg	27628	Dec Holding S.A., Luxembourg	27642
Berlin-Consult, S.à r.l., Remich	27629	Deutsch Afrikanische Finanz und Investment Gesellschaft AG, Luxembourg	27641
Bescha, S.à r.l., Reckange/Mersch	27629	Dimex S.A., Bertrange	27643
Bike Invest, S.à r.l., Luxembourg	27608	Dischavulco Immo S.A., Luxembourg	27643
BMB Concept S.A., Luxembourg	27628	Distriflor S.A., Capellen	27644
B.M.D. International S.A., Luxembourg	27632	DL Quality Asset Management S.A.	27645
Boomer S.A., Luxembourg	27633	Duplitape S.A., Luxembourg	27646
Boucherie-Charcuterie de la Gare, S.à r.l., Luxembourg	27629	Dwsoca S.A., Luxembourg	27647
Brasseries Réunies de Luxembourg Mousel et Clausen, Luxembourg-Clausen	27624, 27625	Dyckerhoff AG, Mainz-Amöneburg/Stadtkreis Wiesbaden	27647
BSOP Invest S.A., Luxembourg	27633	EAV, Europäische Anlagen Verwaltungs AG, Luxembourg	27646
Buxan Holding S.A., Luxembourg	27629	Egon Finance S.A., Luxembourg	27648
Carbom S.A., Luxembourg	27634	Egon Holding S.A., Luxembourg	27648
Carmen et Antoine, S.à r.l., Luxembourg	27633	Electricité Jeannot Bruecher, S.à r.l., Luxembourg	27647
Cefralux, S.à r.l., Luxembourg	27633	Electro Bauer - Weinandt, S.à r.l., Bissen	27646
Centre Le Roi Dagobert S.A., Grevenmacher . . .	27614	EMC, Europe Management Company S.A., Luxembourg-Kirchberg	27647
C.F.T. Finance S.A., Luxembourg	27634	Equipement Hôtelier Luxembourg S.A., Leudelange	27648
Charlimmo S.A., Luxembourg	27636	Erbelt Immobilière S.A., Tuntange	27647
Cidef S.A., Luxembourg	27636	Esthetica Biacchi, S.à r.l., Mersch	27648
Classic Holding S.A., Luxembourg	27638	European Strategic Investments S.A., Luxembourg	27648
COFEX, Compagnie Financière Extérieure S.A., Luxembourg	27634, 27635	Fundland S.A., Luxembourg	27621
C.O.F.I., S.à r.l., Comptoir des Fournitures Industrielles, Luxembourg	27632	S.A. Domaine du Parc Leesbach, Luxembourg	27645
Comedia S.A., Luxembourg	27638	Sinopia Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	27630, 27632
Compagnie Commerciale et Immobilière S.A., Luxembourg	27618	Treuplan Investment Holding AG, Luxembourg . .	27611
Compagnie de Développement Internationale S.A.H., Luxembourg	27636, 27637		

**ARQUITECTURA, ETUDES ET AMENAGEMENTS D'ESPACES INTERIEURS,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pierre Lavandier, commerçant et fabricant, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard du Prince Henri;
2. - Madame Danielle Schroeder, sans état, épouse de Monsieur Pierre Lavandier, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard du Prince Henri; et
3. - Monsieur Adolfo Spigarelli, architecte diplômé, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 58, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ARQUITECTURA, ETUDES ET AMENAGEMENTS D'ESPACES INTERIEURS.

Art. 2. La société a pour objet l'étude et la réalisation d'espaces intérieurs et extérieurs.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. Le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Pierre Lavandier, préqualifié, trois cents parts sociales	300
2. Madame Danielle Schroeder, préqualifiée, cent cinquante parts sociales	150
3. Monsieur Adolfo Spigarelli, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
Total: six cents parts sociales	<u>600</u>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille francs (600.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. - Sont nommés gérants:

- a) Monsieur Pierre Lavandier, commerçant et fabricant, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard du Prince Henri; et
 b) Madame Danielle Schroeder, sans état, épouse du sieur Pierre Lavandier, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard du Prince Henri.

II. - La société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants.

III. - Le siège social de la société se trouve à L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lavandier, D. Schroeder, A. Spigarelli, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 1997, vol. 834, fol. 50, case 10. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1997.

F. Kessler.

(27235/219/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ANFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SHAPBURG LIMITED, une société enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, dûment représentée par Madame Ute Bräuer, Assessor, demeurant à Syren, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997,

2) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, une société enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, dûment représentée par Madame Ute Bräuer, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de ANFA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent

quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de Convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SHAPBURG LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Claude Berville, administrateur de sociétés, demeurant à Libreville,
 - b) Monsieur David Azran, administrateur de sociétés, demeurant à Casablanca,
 - c) Monsieur Charles Danino, agent d'usine, demeurant à Casablanca.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Serge Azan, expert-comptable, demeurant à Paris.
4. L'adresse de la société est fixée au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1997.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Bräuer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 4, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Baden.

(27234/200/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

**ATML, ASBESTOS TECHNOLOGIES MULTISERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CERI ANTIROUILLE, société de droit français, ayant son siège à Metz, 6, rue de Meric, France, ici représentée par Madame Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de ASBESTOS TECHNOLOGIES MULTISERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé ATML, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

Toutes opérations de nature industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à l'accomplissement de travaux de démolition, élimination et traitement sous toutes ses formes de l'asbeste, rejointoiement, isolation thermique et acoustique, revêtement des murs et des sols, travaux de plafonnage, peinture et tapissage, ainsi que toutes activités accessoires.

La société peut également prêter des services d'assistance, sous quelque forme que ce soit, en vue de l'étude, la surveillance et la direction de toutes opérations dans les domaines financiers, commerciaux, industriels, techniques et scientifiques dans le champ d'activité couvert par ses filiales.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport, en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation financière ou autrement, prendre des participations, dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Foetz, commune de Mondercange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les gérants peuvent être révoqués à tout instant par décision des associés.

Art. 11. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société. La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription - libération

Le capital social a été intégralement souscrit par la société CERI ANTIROUILLE, prédésignée, soit 500 (cinq cents) parts sociales

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Jean-Michel Ott, employé privé, demeurant à F-57300 Hagondange, 39, rue de Metz, France.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, commune de Mondrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision de la gérance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Le Denic, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 99S, fol. 98, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27236/215/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BIKE INVEST, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mrs Birthe Bechsgaard Pedersen-Kristiansen, managing director, residing in E-07014 Palma de Mallorca, Carrer Les Germanies 6, Piso 6 Atio;

2. Mr Keld Ditlev Pedersen, director, residing in E-07014 Palma de Mallorca, Carrer Les Germanies 6, Piso 6 Atio, both here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of two proxies established in Palma, on June 24, 1997.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

These appearing announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name BIKE INVEST, a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) represented by ten (10) shares of fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF) each.

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mrs Birthe Bechsgaard Pedersen-Kristiansen, prenamed, nine shares	9
2. Mr Keld Ditlev Pedersen, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: ten shares	10

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June. The first financial year commences this day and ends on June 30th, 1997.

Art. 17. Each year on June 30th, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2) The number of directors is fixed at one.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:
Mrs Birthe Bechsgaard Pedersen-Kristiansen, prenamed.

The manager has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by her sole signature.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Birthe Bechsgaard Pedersen-Kristiansen, administrateur-délégué, demeurant à E-07014 Palma de Mallorca, Carrer Les Germanies 6, Piso 6 Atio,

2. Monsieur Keld Ditlev Pedersen, administrateur de sociétés, demeurant à E-07014 Palma de Mallorca, Carrer Les Germanies 6, Piso 6 Atio,

les deux ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations établies à Palma, le 24 juin 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de BIKE INVEST, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par dix (10) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Birthe Bechsgaard Pedersen-Kristiansen, prénommée, neuf parts sociales	9
2. Monsieur Keld Ditlev Pedersen, prénommé, une part sociale	1
Total: dix parts sociales	10

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 juin 1997.

Art. 17. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:
Madame Birthe Bechsgaard Pedersen-Kristiansen, prénommée.

La gérante aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 99S, fol. 91, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juillet 1997.

G. Lecuit.

(27237/220/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

TREUPLAN INVESTMENT HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 105, Val Ste Croix.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebten Juli.

Vor Uns Maître Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettembourg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft DANVERS INVESTMENT CORP., mit Sitz in Nassau, Bahamas, hier vertreten durch Herrn Dieter Grozinger-de Rosnay, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 26.06.1997.

2. Frau Christel Dumont, avocat à la Cour, wohnhaft in Luxemburg.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Erschienenen und dem Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben beurkundet zu werden.

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I. - Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung TREUPLAN INVESTMENT HOLDING AG gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung und Verwaltung von Beteiligungen in jedweder Form an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann jedoch keiner eigenen industriellen Tätigkeit oder einem dem Publikum zugänglichen Handelsgeschäft nachgehen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für die Gründung, Verwaltung und Verwertung sowie Auflösung eines Wertpapierbestandes, welcher Wertpapiere jedwelchen Ursprungs enthält, verwenden.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente halten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z.B. durch die Aufnahme von Darlehen mit und ohne Sicherheitsleistung in jedweder Währung und durch die Ausgabe von Anleihen und die Erteilung von Darlehen an die beteiligten Gesellschaften durchführen. Dabei ist sie an die Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 gebunden.

Sie kann auch in ihrem eigenen Namen Grundeigentum erwerben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebene Voraussetzungen für eine satzungsändernde Generalversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million fünfhunderttausend luxemburgische Franken (1.500.000,- Franken) und ist in eintausendfünfhundert (1.500) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von eintausend luxemburgische Franken (1.000,- Franken) pro Aktie eingeteilt.

Das genehmigte Kapital beträgt sechs Millionen luxemburgische Franken (6.000.000,- Franken) und wird in sechstausend Aktien mit einem Nennwert von eintausend luxemburgische Franken (1.000,- Franken) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital kann im Rahmen des genehmigten Kapitals durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft unter den gesetzlichen Bedingungen und Voraussetzungen einmal oder mehrmals erhöht werden. Nach Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Die Aktien sind Inhaberaktien oder Namensaktien.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte so lange aufheben, bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Art. 7. Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend die Vermögenswerte der Gesellschaft.

Die Einmischung der Erben oder Rechtsnachfolger in die Verwaltung der Gesellschaft ist nicht erlaubt.

Kapitel III. - Verwaltungsrat

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet.

Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann die Aktionäre jederzeit abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden gegebenenfalls von der Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 9. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt eine endgültige Wahl vor.

Art. 10. Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Jedesmal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied übertragen. Dieser unterschreibt unter seiner alleinigen Verantwortung alle Vorgänge die die tägliche Geschäftsführung betreffen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Direktoren ernennen. Diese können die Gesellschaft anhand der Gegenzeichnung eines Verwaltungsratsmitgliedes, in allen Angelegenheiten verpflichten.

Art. 12. In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Rechnungsprüfung

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, die durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Generalversammlung festgelegt.

Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann sie jederzeit abberufen.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 14. Die ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Beschlüsse zu fassen die die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet am dritten Freitag des Monats Juni um 11.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1998, um 11.30 Uhr vormittags, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, statt.

Sollte diesem Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember des Gründungsjahres endet.

Art. 17. Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von jedwelchen und sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Die Generalversammlung kann auch beschliessen, dass der Reingewinn und die auszuschüttenden Rücklagen der Tilgung des Kapitals dienen, ohne dass jedoch das ausgewiesene Kapital herabgesetzt wird.

Mit dem Einverständnis des Rechnungsprüfers kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Kapitel VII. - Auflösung - Liquidation

Art. 18. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 19. Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von allen Aktionären, Verwaltungsratsmitgliedern und Rechnungsprüfern der Gesellschaftssitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften werden am Gesellschaftssitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen.

1. DANVERS INVESTMENT CORP., vorgeannt	1.499 Aktien
2. Frau Christel Dumont, vorgeannt	1 Aktie
Total:	1.500 Aktien

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million fünfhunderttausend LUF (1.500.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr siebzigttausend Franken (70.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgenannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital vertreten und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Frau Corinne Parmentier, Betriebswirt, wohnhaft in Yutz, 2, rue des Marguerites,
2. Frau Christel Dumont, avocat à la Cour, wohnhaft in Luxemburg, 36, rue Théodore Eberhard,
3. Frau Christine Schmitt, Angestellte, wohnhaft in Thionville, 59, route de Mondorf.

3. Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

Frau Anne Schmitt, Angestellte, wohnhaft in Esch-sur-Alzette, 11, rue du Moulin.

4. Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2003.

5. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 105, Val Ste Croix.

6. Der Verwaltungsrat wird die Vollmacht haben, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben einem geschäftsführenden Mitglied zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Grozinger-de Rosnay, C. Dumont, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1997, vol. 829, fol. 18, case 9. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 juillet 1997.

C. Doerner.

(27267/209/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Hein, industriel, époux de Henriette Lies, né à Born le 18 octobre 1931, demeurant à Born/Sûre, 41, rue du Village,
- 2) Madame Henriette Lies, commerçante, épouse de Joseph Hein, née à Luxembourg, le 24 août 1938, demeurant à Born/Sûre, 41, rue du Village,
- 3) Madame Elisabeth dite Betty Hein, employée privée, épouse de Monsieur Serge Nagornoff, née à Luxembourg, le 22 novembre 1959, demeurant à Grevenmacher, 10, route du Vin,
- 4) Monsieur Michel Victor Félix dit Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, né à Luxembourg, le 13 mars 1964, époux de Madame Chantal Zimmer, demeurant à Born/Sûre, 1, rue du Camping,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, location, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières,

- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune. Toutes les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Toute transmission ou cession d'actions à un tiers non-actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propiété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

Lorsque l'agrément du conseil d'administration est requis, la demande d'agrément doit être notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande d'agrément indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les soixante (60) jours à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification de la non-renonciation, de présenter un acquéreur potentiel des actions. Cet acquéreur peut être la société elle-même.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux arbitres respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces arbitres s'adjoindront un troisième arbitre pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son arbitre, ou à défaut de la nomination d'un arbitre dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux arbitres ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, il sera procédé comme prévu au Code de procédure civile.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence, si ce prix n'était pas accepté par le premier acquéreur présenté.

Si à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du refus d'agrément au cédant, le rachat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par une ordonnance de référé du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire mentionné dans la demande d'agrément étant dûment appelés.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de huit au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la

société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Les fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué sont cumulables par une même personne.

Le conseil d'administration peut également déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire, actionnaire ou non, en en fixant les pouvoirs et les attributions ainsi que les traitements ou émoluments éventuels; il peut le révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des administrateurs, à l'exception des engagements ayant trait aux opérations immobilières et hypothécaires pour lesquelles la signature conjointe du président du conseil d'administration avec celle d'un des autres administrateurs est requise.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à dix (10.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires aux comptes.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1) M. Joseph Hein, prénommé	747	7.470.000,- frs
2) Mme Henriette Lies, prénommée	747	7.470.000,- frs
3) Mme Betty Hein, prénommée	3	30.000,- frs
4) M. Mike Hein, prénommé	3	30.000,- frs
Total:	1.500	15.000.000,- frs
	mille cinq cents actions	quinze millions

Toutes les actions ont été intégralement libérées comme suit:

A) Monsieur Joseph Hein et son épouse Madame Henriette Lies ont libéré leurs souscriptions par l'apport en nature à la présente société d'un immeuble sis à Grevenmacher, coin route de Trèves - rue Prince Henri, inscrit au cadastre de la commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous le numéro cadastral 2415/6283 au lieu-dit «Route de Trèves», avec une contenance de 05,25 ares, ensemble avec le privilège de cabaretage y annexé.

La valeur nette comptable de l'immeuble prédécrit, est de soixante-deux millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent trois (62.494.403,- LUF) francs, suivant un rapport établi le 2 juillet 1997 par Monsieur Marco Ries, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Les apporteurs déclarent que l'immeuble apporté est grevé d'une inscription hypothécaire prise au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 janvier 1995, volume 648, numéro 156, en vertu d'un acte d'ouverture de crédit reçu le 22 décembre 1994 par le notaire instrumentaire, au profit de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, pour sûreté d'une somme principale de cinquante millions (50.000.000,-) de francs.

Il résulte du rapport précité de Marco Ries, Réviseur d'entreprises, que la créance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, en vertu de la prédite ouverture de crédit du 22 décembre 1994, s'élève actuellement à quarante-cinq millions (45.000.000,-) de francs.

Il est convenu que la société CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A. présentement constituée, prend cette créance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, à son compte personnelle et s'oblige à la rembourser à la décharge des apportants, et à en payer les intérêts à partir de la date du présent acte, le tout de manière que les apportants Monsieur Joseph Hein et Madame Henriette Lies ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet.

La mise sociale de Monsieur Joseph Hein et de son épouse Henriette Lies est réduite à quatorze millions neuf cent quarante mille (14.940.000,-) francs en total, faisant pour chacun sept millions quatre cent soixante-dix mille (7.470.000,-) francs, les époux Joseph Hein - Henriette Lies étant mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg le 20 décembre 1983.

La souscription d'actions ainsi que leur libération intégrale par chacun des époux Joseph Hein - Henriette Lies est partant de sept cent quarante-sept (747) actions à dix mille (10.000,-) francs par action.

Titre de propriété

L'immeuble ci-avant apporté en société, appartient au époux Joseph Hein - Henriette Lies pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentaire en date du premier juillet 1994, numéro 495/94 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 juillet 1994, volume 1384, numéro 120.

Conditions de l'apport en immeuble

1. La société présentement constituée aura la propriété et la jouissance de l'immeuble apporté à partir de ce jour, à charge pour elle de payer et supporter à partir de ce jour tous les impôts grevant ces immeubles.

2. L'immeuble apporté est grevé d'une inscription hypothécaire au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 janvier 1995, volume 648, numéro 156, plus amplement détaillée ci-avant.

3. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes qui pourraient y être attachées, sauf à la société à se défendre contre les unes et à jouir des autres à ses risques et périls et sans aucun recours contre les apportants.

4. Il n'est dû aucune garantie pour la contenance indiquée de l'immeuble qui est celle du cadastre et il n'y aura lieu à aucune réclamation de part ni d'autre, pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée, lors même que cette différence en plus ou en moins serait d'un vingtième ou même de plus d'un vingtième, cette différence devant, le cas échéant, faire profit ou perte pour la société.

5. Les actionnaires et pour autant que de besoin la société présentement constituée renoncent à tous privilèges, hypothèques et droit de résolution qui pourraient être créées à la suite des présentes et dispensent Monsieur le Conservateur des Hypothèques de toute inscription de ce chef.

6. L'immeuble apporté est grevé de divers baux.

B) Madame Betty Hein et Monsieur Mike Hein ont libéré chacun sa souscription par un apport en numéraire de trente mille (30.000,-) francs effectué par chacun d'eux à la présente société, faisant un versement total de soixante mille (60.000,-) francs.

Rapport du réviseur d'entreprises et preuve des paiements en numéraire

1. Le susdit rapport daté du 2 juillet 1997 de Monsieur Marco Ries, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, porte les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 10.000,- LUF chacune des 1.494 actions de la société CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

2. La preuve de tous ces paiements en numéraire a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois millions quatre cent soixante-quinze mille (3.475.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui aura lieu en 1998:

- a) Monsieur Joseph Hein, prénommé,
- b) Madame Henriette Lies, prénommée,
- c) Madame Betty Hein, prénommée,
- d) Monsieur Mike Hein, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Joseph Hein, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui aura lieu en 1998:

LUX-FIDUCIAIRE S.C., 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est établi au 2A, rue Prince Henri, L-6735 Grevenmacher.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hein, H. Lies, B. Hein, M. Hein, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 1997, vol. 500, fol. 88, case 3. – Reçu 2.875.544 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 juillet 1997.

J. Gloden.

(27239/213/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COMPAGNIE COMMERCIALE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding E.I.S. HOLDING S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, représentée par Messieurs Percy J. Williams, et Paul J. Williams; ici représentés par Madame Cristina Dos Santos, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 juillet 1997;

2. Monsieur Simon Peter Elmont, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands),

ici représentée par:

Mademoiselle Manuela Mendes, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 juillet 1997.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au present acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE COMMERCIALE ET IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration la société pourra:

- transférer le siège social dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg;
- établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité du siège, laquelle, malgré ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier, en ce compris l'achat la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, en ce compris la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Tout actionnaire peut librement céder ses actions à son conjoint et /ou à ses descendants ou ascendants.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il se propose de céder, le prix qu'il en demande et les nom, prénom, état et domicile de la personne physique ou morale éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée par une expertise d'un réviseur d'entreprises.

Dans la huitaine de jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires.

Au cas toutefois où un actionnaire n'aurait pas fait usage de son droit de préemption mais aurait fait part de son souhait de céder également ses actions, l'actionnaire cédant s'engage d'ores et déjà irrévocablement à racheter ou à faire racheter toutes les actions du capital de la société détenues par ceux des autres actionnaires qui n'auront pas exercé leur droit de préemption, moyennant un prix équivalent à celui contenu dans l'offre de cession.

La cession de ces actions devra alors intervenir en même temps que la cession objet de la première offre de cession.

En cas de désaccord les parties recourront à un arbitrage conformément à l'article 1006 du code de procédure civile.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de 2 administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toute fois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, les décisions concernant les augmentations ou diminutions de capital devront être prises à la majorité des trois quarts des voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale: ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, étant entendu que trente pour cent (30%) du bénéfice distribuable doivent en tout état de cause être affectés à l'allocation de dividendes.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société anonyme E.I.S. HOLDING S.A., prédite	1.248
2) Monsieur Simon Peter Elmont, prédit	<u>2</u>
Total:	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. - Sont nommés administrateurs:

- M. Simon Couldridge, Corporate Consultant, demeurant à Sark;
- Mme Caragh Couldridge, Corporate Consultant, demeurant à Sark;
- M. Dominique Wakley, Corporate Consultant, demeurant à Sark.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: aux comptes:

La société anonyme INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.).

4. - Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dos Santos, M. Mendes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997, vol. 829, fol. 20, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 juillet 1997.

C. Doerner.

(27240/209/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

FUNDLAND, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Landanger, industriel, demeurant à 52000 Chaumont, 5 avenue Pol Antoine, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 1^{er} juillet 1997;

2) Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques et licencié en droit, demeurant à Luxembourg-Cents, ici représenté par Madame Michèle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FUNDLAND.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à onze millions de francs français (11.000.000,- FRF), représenté par cent dix mille (110.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF), qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 7 juillet 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations ou avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les cent dix mille (110.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Patrick Landanger, prénommé: cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	109.999
2) Monsieur Claude Zimmer, prénommé: une action	1
Total: cent dix mille actions	110.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de onze millions de francs français (11.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à soixante-sept millions cinq cent quarante mille francs luxembourgeois (67.540.000,- LUF).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- c) Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques et licencié en droit, demeurant à Luxembourg-Cents.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, M. Delfosse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 100S, fol. 13, case 9. – Reçu 673.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

F. Baden.

(27252/200/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN.

Siège social: Luxembourg-Clausen.

R. C. Luxembourg B 9.696.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 4, case 4, ainsi que la composition du Conseil d'Administration à la suite de l'Assemblée Générale du 16 avril 1997, enregistrée à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 4, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

M. Libens-Reiffers
Président

(27319/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN.

Siège social: Luxembourg-Clausen.

R. C. Luxembourg B 9.696.

Conseil d'Administration

Composition après l'Assemblée Générale du 16 avril 1997:

- Madame Margot Libens-Reiffers, antiquaire, demeurant à Luxembourg, 114, rue Emile Metz, Président;
- Monsieur Charles Boucon, maître-brasseur e.r., demeurant à Luxembourg-Clausen, 2, rue de la Malterie, Vice-Président;
- Monsieur Robert Hentgen, docteur en droit, demeurant à Bridel, 17, rue P. Binsfeld, Membre;
- Monsieur Pierre Hippert, pharmacien, demeurant à Luxembourg, 23, Grand-rue, Membre;
- Monsieur Jean Kauffman, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg-Clausen, 5, rue Funck-Brentano, Membre;
- Monsieur Edmond Muller, industriel, demeurant à Kleinbettingen, 17, rue de Kahler, Membre;
- Monsieur Paul Munchen, H.E.C.-Insead, demeurant à Luxembourg, 186, route de Trèves, Membre;
- Monsieur François Pauly, diplômé E.E.A., demeurant à Luxembourg, 5, rue Seimetz, Membre;
- Monsieur Albert Reiffers, ingénieur-brasseur, demeurant à Luxembourg-Clausen, 12, rue Emile Mousel, Membre;
- Monsieur Alexandre Van Damme, industriel, demeurant à Bruxelles, 20, avenue de l'Yser, Member.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

Pour réquisition
M. Libens-Reiffers
Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27320/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AUSTIN AVIATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.723.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the holding corporation AUSTIN AVIATION HOLDINGS S.A., established in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 22nd, 1994, published in the Mémorial, Recueil C, Number 150 of April 3rd, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated January 17th, 1995, published in the Mémorial, Recueil C, Number 255 of June 3rd, 1995.

The meeting begins at four p.m., Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Régis Galiotto, employé privé, residing in Woippy (France).

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seven hundred and fifty thousand shares of a par value of two United States Dollars each, representing the total share capital of one million five hundred thousand United States Dollars, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. To reduce the share capital by seven hundred and fifty thousand (750,000.-) United States Dollars, so as to bring it from its present amount of one million five hundred thousand (1,500,000.-) United States Dollars to seven hundred and fifty thousand (750,000.-) United States Dollars by the deletion of three hundred and seventy-five thousand (375,000.-) shares of a par value of two (2.-) United States Dollars each, by repayment to the shareholders.

2. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the share capital by seven hundred and fifty thousand (750,000.-) United States Dollars, so as to bring it from its present amount of one million five hundred thousand (1,500,000.-) United States Dollars to seven hundred and fifty thousand (750,000.-) United States Dollars by the deletion of three hundred and seventy-five thousand (375,000.-) shares of a par value of two (2.-) United States Dollars each, by repayment in cash to the shareholders.

This reduction is governed by Article 69-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Second resolution

Following the preceding resolution Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at seven hundred and fifty thousand (750,000.-) US Dollars, divided into three hundred and seventy-five thousand (375,000) shares with a par value of two (2.-) US Dollars each, fully paid in.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately forty thousand (40,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding AUSTIN AVIATION HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 150 du 3 avril 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 17 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 du 3 juin 1995.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept cent cinquante mille actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille dollars des Etats-Unis, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de sept cent cinquante mille (750.000.-) dollars des Etats-Unis, pour le ramener de son montant actuel d'un million cinq cent mille (1.500.000.-) dollars des Etats-Unis à sept cent cinquante mille (750.000.-) dollars des Etats-Unis par l'annulation de trois cent soixante-quinze mille (375.000) actions d'une valeur nominale de deux (2.-) dollars des Etats-Unis chacune, par remboursement aux actionnaires.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille (750.000.-) dollars des Etats-Unis, pour le ramener de son montant actuel d'un million cinq cent mille (1.500.000.-) dollars des Etats-Unis à sept cent cinquante mille (750.000.-) dollars des Etats-Unis par l'annulation de trois cent soixante-quinze mille (375.000) actions d'une valeur nominale de deux (2.-) dollars des Etats-Unis chacune, par remboursement en espèces aux actionnaires.

Cette réduction est régie par l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille (750.000.-) dollars des Etats-Unis, divisé en trois cent soixante-quinze mille (375.000) actions d'une valeur nominale de deux (2.-) dollars des Etats-Unis chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ quarante mille (40.000.-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, F. Stolz-Page, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 100S, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(27300/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AUSTIN AVIATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.723.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 568/97 du 11 juillet 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(27301230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 29.568.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(27302/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BELIVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 14.020.

Constituée par-devant M^e André Prost, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} juillet 1976, acte publié au Mémorial C, n° 213 du 6 octobre 1976, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, n° 101 du 16 avril 1988.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELIVE HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(27304/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BELIVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 14.020.

Constituée par-devant M^e André Prost, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} juillet 1976, acte publié au Mémorial C, n° 213 du 6 octobre 1976, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, n° 101 du 16 avril 1988.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELIVE HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(27305/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.755.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour BANK OF CHINA
Signatures

(27303/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 12.274.

L'Assemblée Générale de la société anonyme BELMA S.A., réunie au siège social le 11 avril 1997 a nommé Monsieur Maarten van de Vaart, employé de banque, demeurant à L-Steinsel aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Wouter H. Muller, directeur de banque, demeurant à CH-Uerikon, démissionnaire.

Monsieur Maarten van de Vaart terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 1999.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27306/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BMB CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 53.722.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'assemblée générale tenue au siège social de la société en date du 11 juillet 1997 que:

- En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé, à l'unanimité des voix représentées, de ne pas dissoudre la société.

- L'assemblée a décidé, à la majorité des voix représentées, de nommer un nouveau Conseil d'Administration, et a nommé comme nouveaux administrateurs de la société pour une durée de 3 (trois) ans:

- Monsieur Romain Butgenbach, demeurant à Bertrange,

- Monsieur Artur Mleczak, demeurant à Junglinster;

- Monsieur Silvio Butgenbach, demeurant à Sanem;

ces nominations portant révocation des anciens administrateurs Otmar Faber et Ulrike Schmitt non réélus.

- A la majorité des voix représentées, Monsieur Romain Butgenbach a été nommé Président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat.

- A la majorité des voix représentées, le Conseil d'Administration a été autorisé à nommer un délégué à la gestion journalière.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27313/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BMB CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 53.722.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 11 juillet 1997 que:

- Monsieur Romain Butgenbach, administrateur, demeurant à Bertrange, a été nommé Délégué à la gestion journalière de la société, avec le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27314/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BERLIN-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27307/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BESCHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange/Mersch, 2, rue de Moulin.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27309/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BESCHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange/Mersch, 2, rue de Moulin.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27310/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BESCHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange/Mersch, 2, rue de Moulin.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27311/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.176.

Les comptes annuels au 31 janvier 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour BOUCHERIE-CHARCUTERIE DE LA GARE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

E. Schmit

(27318/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BUXAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 27.304.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(27322/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

**SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CCF SAM ADVISORY COMPANY).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.264.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of July.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CCF SAM ADVISORY COMPANY, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 34.264), incorporated pursuant to a notarial deed on the 4th of July 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 298 on the 27th of August 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of December 1996, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 183 on the 12th of April 1997.

The meeting was opened at 14.30 p.m. with Mr Yves Damon, employee, residing in Thionville in the chair, who appointed as secretary Ms Tanja Dahm, employee, residing in Diekirch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Change of the company's name and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 1. Name.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

2) Change of the Company's purpose and subsequent amendment of Article 3 (paragraphs 1 and 2) of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 3. Purpose.** The object of the corporation is the creation, management, council and supervision of one or more collective undertakings (mutual investment funds and/or investment companies), and the issue of certificates or statements evidencing undivided coproprietorship interest in mutual investment funds.

The corporation shall manage any activities connected with the management of mutual investment funds.

It may, on behalf of mutual investment funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfers in its names or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the mutual investment funds and the holders of shares of the mutual investment funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the mutual investment funds.

The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of March 30th, 1988 governing collective investment undertakings.»

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 1. Name.** There exists a corporation in the form of a société anonyme, under the name SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

Second resolution

The meeting decides to amend Article 3 (paragraphs 1 and 2) of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 3. Purpose.** The object of the corporation is the creation, management, council and supervision of one or more collective undertakings (mutual investment funds and/or investment companies), and the issue of certificates or statements evidencing undivided coproprietorship interest in mutual investment funds.

The corporation shall manage any activities connected with the management of mutual investment funds.

It may, on behalf of mutual investment funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfers in its names or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the mutual investment funds and the holders of shares of the mutual investment funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the mutual investment funds.

The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of March 30th, 1988 governing collective investment undertakings.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CCF SAM ADVISORY COMPANY, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.264, constituée suivant acte notarié du 4 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 298 du 27 août 1990, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 183 du 12 avril 1997.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Yves Damon, employé privé, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

2) Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet la constitution, la gestion, le conseil et la supervision d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif (fonds communs de placement et/ou sociétés d'investissement) et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans des fonds communs de placement.

La société se chargera de toute action en rapport avec la gestion de fonds communs de placement.

Elle pourra pour le compte de fonds communs de placement, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts à son nom et au nom de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des fonds communs de placement et des participants des fonds communs de placement tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des fonds communs de placement.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive mais simplement énonciative. La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social et de modifier l'article 3 (alinéas 1 et 2) des statuts comme suit:

«**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet la constitution, la gestion, le conseil et la supervision d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif (fonds communs de placement et/ou sociétés d'investissement) et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans des fonds communs de placement.

La société se chargera de toute action en rapport avec la gestion de fonds communs de placement.

Elle pourra pour le compte de fonds communs de placement, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts à son nom et au nom de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des fonds communs de placement et des participants des fonds communs de placement tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des fonds communs de placement.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive mais simplement énonciative. La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Damon, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 100S, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

F. Baden.

(27326/200/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

**SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CCF SAM ADVISORY COMPANY).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.264.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

F. Baden.

(27327/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.796.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(27315/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

**C.O.F.I., S.à r.l., COMPTOIR DES FOURNITURES INDUSTRIELLES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 89, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour C.O.F.I., S.à r.l.
COMPTOIR DES FOURNITURES INDUSTRIELLES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(27342/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BOOMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 86, rue du Cimetière.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(27317/560/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.903.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1997

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(27321/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CARMEN ET ANTOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2269 Luxembourg, 9, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 16.179.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 30 juin 1997, vol. 131, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27325/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CEFRALUX, Société à responsabilité limitée.Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 32.618.

Extrait du procès-verbal de la réunion du comité de gérance du 14 mai 1997

Le comité de gérance prend acte du départ à la retraite de Monsieur Jean Pellin et annule sa délégation de signature en tant que fondé de pouvoir de la société.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

Certifié sincère et exacte
CEFRALUX, Société à responsabilité limitée
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27328/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CONSEIL IMMOBILIER INTERNATIONAL, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, place des Bains.
R. C. Luxembourg B 30.672.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1989, au 31 décembre 1990, au 31 décembre 1991, au 31 décembre 1992, au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 495, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27343/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CARBOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.312.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

(27323/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CARBOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.312.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 avril 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration

p.p. A. Piceni	R. Tonelli	S. Vandt
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27324/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.350.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Signature.

(27329/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COFEX, COMPAGNIE FINANCIERE EXTERIEURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.030.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COFEX, COMPAGNIE FINANCIERE
EXTERIEURE S.A.

Signature

(27335/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COFEX, COMPAGNIE FINANCIERE EXTERIEURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 413, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.030.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 juin 1996 à Luxembourg

Mode de convocation: Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a été fait abstraction des convocations d'usage.

Présences: Voir liste en annexe.

Bureau:

Président: Mme Ana Maria Valada;

Scrutateur: M. Gilberto Coimbra Marques;

Secrétaire: M. José A. Gonçalves.

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
 - Approbation du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de profits et pertes pour la période du 3 août 1995 au 31 décembre 1995;
 - Affectation du résultat;
 - Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
 - Changement du siège social;
 - Divers.
- Exposés:
- Rapport du Conseil d'Administration;
 - Rapport du Commissaire aux Comptes.

Résolutions

1. L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et décide l'affectation des résultats conformément aux propositions de ce dernier.
 2. L'Assemblée donne quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour l'exercice écoulé.
 3. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg au 413, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
- Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature Président	Signature Scrutateur	Signature Secrétaire
------------------------	-------------------------	-------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27336/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COFEX, COMPAGNIE FINANCIERE EXTERIEURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.030.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COFEX, COMPAGNIE FINANCIERE
EXTERIEURE S.A.

Signature

(27333/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COFEX, COMPAGNIE FINANCIERE EXTERIEURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.030.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 juin 1997 à Porto

Mode de convocation: Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a été fait abstraction des convocations d'usage.

Présences: Voir liste en annexe.

Bureau:

Président: Mme Ana Maria Valada;

Secrétaire: M. José A. Gonçalves;

Scrutateur: M. Gilberto Coimbra Marques.

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
 - Approbation du bilan au 31 décembre 1996 et du compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996;
 - Affectation du résultat;
 - Changement de la devise du capital social et de la comptabilité;
 - Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
 - Changement du siège social;
 - Divers.
- Exposés:
- Rapport du Conseil d'Administration;
 - Rapport du Commissaire aux Comptes.

Résolutions

1. L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et décide l'affectation des résultats conformément aux propositions de ce dernier.

2. L'Assemblée décide de changer la devise du capital social ainsi que la devise de comptabilité conformément à la proposition du Conseil d'Administration.

3. L'Assemblée donne quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour l'exercice écoulé.

4. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 413, route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature	Signature	Signature
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27334/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CHARLIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 53.108.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 juin 1997

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(27330/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CIDEF, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 10.284.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(27331/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

**COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONALE, Société Anonyme Holding,
(anc. société anonyme de participations financières).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.545.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participations financières COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONALE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 14.545, constituée suivant acte reçu en date du 28 décembre 1976, publié au Mémorial C, numéro 29 du 4 février 1977 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus en date des:

- 20 avril 1977, publié au Mémorial C, numéro 161 du 27 juillet 1977;
- 12 août 1981, publié au Mémorial C, numéro 243 du 14 novembre 1981;
- 22 septembre 1982, publié au Mémorial C, numéro 300 du 20 novembre 1982;
- 21 décembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 26 du 28 janvier 1984;

- 30 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 265 du 18 juin 1992;
- 28 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 341 du 7 août 1992;
- 15 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 7 du 7 janvier 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck. Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, employé privé, demeurant à Torgny, Belgique.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Avec effet au 1^{er} juillet 1997, transformation de la société anonyme de participations financières en société anonyme holding et modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

2.- Modification afférente de l'article quatre des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer avec effet au 1^{er} juillet 1997 la société en société anonyme holding, de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Mangen, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 99S, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27338/215/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

**COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONALE, Société Anonyme Holding,
(anc. société anonyme de participations financières).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour le notaire
Signature

(27339/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CLASSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.082.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 9 mars 1991.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1996, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLASSIC HOLDING S.A.

Signature

(27332/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 54.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(27337/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE SERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.990.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 8 avril 1997 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 495, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27340/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT COMMERCIAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.986.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CREDIT A L'INVESTISSEMENT COMMERCIAL S.A. HOLDING, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg. (R.C. Luxembourg B 31.986), incorporated pursuant to a notarial deed on the 19th of October 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 98 of the 27th of March 1990.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mr Luc Heyse, expert fiscal, residing in Steinfort, in the chair, who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital by five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) to bring it from its present amount of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) to seven million Luxembourg francs (7,000,000.- LUF) by issuing of two hundred and fifty (250) shares with a par value of twenty thousand Luxembourg francs (20,000.- LUF) each.

2) Subscription and payment of the new shares.

3) Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4) Resignation of the existing directors and auditor.

5) Appointment of new directors and of a new auditor.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) to bring it from its present amount of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) to seven million Luxembourg francs (7,000,000.- LUF) by the creation and issue of two hundred and fifty (250) new shares with a par value of twenty thousand Luxembourg francs (20,000.- LUF) each.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) new shares are subscribed to as follows by the existing shareholders:

- 249 (two hundred and forty-nine) shares by FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by its managing director Mr Luc Heyse, expert fiscal, residing in Steinfort,

- 1 (one) share by Mr Luc Heyse, prenamed.

All the new shares have been paid up in cash, so that the amount of five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at seven million Luxembourg francs (7,000,000.- LUF), divided into three hundred and fifty (350) shares with a par value of twenty thousand Luxembourg francs (20,000.- LUF) each.»

Third resolution

The meeting accepts the resignation of the existing directors and auditor and grants them discharge.

Fourth resolution

The meeting appoints as new directors:

- Mr Fabian Nelissen, employee, residing in Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth;

- Mr Luc Heyse, expert fiscal, residing in Steinfort.

- FIDUCIAIRE COMPTA-PRESENT UK (Ltd), having its registered office in London.

Their mandate will expire at the annual general meeting of two thousand three.

Fifth resolution

The meeting appoints as new auditor:

FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S. A., having its registered office in Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

His mandate will expire at the annual general meeting of two thousand three.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREDIT A L'INVESTISSEMENT COMMERCIAL S.A. HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.986, constituée suivant acte notarié en date du 19 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 98 du 27 mars 1990.

L'Assemblée est ouverte à deux heures sous la présidence de Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.
L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

4) Démission des administrateurs et du commissaire.

5) Nomination des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter ainsi de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune.

Souscription et Libération

Les deux cent cinquante (250) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit par les actionnaires actuels:

- 249 (deux cent quarante-neuf) actions par la FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort,

- 1 (une) action par Monsieur Luc Heyse, prénommé.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire actuels et leur donne décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Fabian Nelissen, employé privé, demeurant à Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth;

- Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort;

- FIDUCIAIRE COMPTA-PRESENT UK (Ltd), ayant son siège social à Londres.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire:

FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 4, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Baden.

(27346/200/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT COMMERCIAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

F. Baden.

(27347/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.129.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Signature.

(27341/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CORNICI & CO. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17B, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 59.673.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 juillet 1997

Pouvoirs

Compte tenu de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1997, le conseil d'administration nomme Madame Nadine Weber au poste d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature unique pour toutes les opérations de gestion journalière, à l'exception des opérations spécifiquement réservées au conseil d'administration ou à l'assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour extrait conforme
CORNICI & CO. LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27344/771/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DEUTSCH AFRIKANISCHE FINANZ UND INVESTMENT GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.919.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 juin 1997 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27351/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DC COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 56.163.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(27349/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.922.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société DEC HOLDING S.A. du 12 juillet 1997 ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social du 40, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs, Monsieur Jean-Claude Pinchon, commerçant, demeurant à Droin, St Georges de Reneins (France), et Madame Edith Cateau, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux Administrateurs, Madame Sylviane Moret-Filhol, sans profession, demeurant à Saint Cyr au Mont d'Or (France), et Monsieur Nicolas Moret, administrateur, demeurant à Saint Cyr au Mont d'Or (France).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat de sa fonction de commissaire, la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire Monsieur Marcel Wurth, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27350/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

CRYSOLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.729.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CRYSOILL S.A., R.C. B n° 49.729, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 150 du 3 avril 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 12 juin 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du Commissaire-Vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Désignation de l'endroit où les documents et livres sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport du Commissaire-Vérificateur soumis à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société MOORHEN DEVELOPMENTS LIMITED, avec siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et au Commissaire-Vérificateur, la société FORMAYNE INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à onze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M.-L. Schul, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 100S, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(27348/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8877 Bertrange, 244, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27352/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DISCHAVULCO IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.536.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(27353/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DISTRIFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 36.109.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 12 février 1991, acte publié au Mémorial C, n° 286 du 25 juillet 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 septembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 103 du 25 mars 1992, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 30 septembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DISTRIFLOR S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(27354/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DISTRIFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 36.109.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 12 février 1991, acte publié au Mémorial C, n° 286 du 25 juillet 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 septembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 103 du 25 mars 1992, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DISTRIFLOR S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(27355/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DISTRIFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 36.109.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 12 février 1991, acte publié au Mémorial C, n° 286 du 25 juillet 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 septembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 103 du 25 mars 1992, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DISTRIFLOR S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(27356/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DISTRIFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 36.109.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 12 février 1991, acte publié au Mémorial C, n° 286 du 25 juillet 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 septembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 103 du 25 mars 1992, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DISTRIFLOR S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(27357/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

S.A. DOMAINE DU PARC LEESBACH, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adelaïde.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1994, eingetragen in Luxemburg, den 23. Juli 1997, Volumen 495, Folio 95, Feld 12, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 24. Juli 1997 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Verlustvortrag auf neue Rechnung LUF 3.314.182

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juli 1997.

Unterschrift.

(27359/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

S.A. DOMAINE DU PARC LEESBACH, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adelaïde.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1995, eingetragen in Luxemburg, den 23. Juli 1997, Volumen 495, Folio 95, Feld 12, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 24. Juli 1997 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Verlustvortrag auf neue Rechnung LUF (3.396.660)

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juli 1997.

Unterschrift.

(27360/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

S.A. DOMAINE DU PARC LEESBACH, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adelaïde.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg, den 23. Juli 1997, Volumen 495, Folio 95, Feld 12, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 24. Juli 1997 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Verlustvortrag auf neue Rechnung LUF 4.974.724

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juli 1997.

Unterschrift.

(27361/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DL QUALITY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.*Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 1997:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
6. Divers.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 1997

Présents: Monsieur Patrick de Bellefroid, Président du Conseil;
Monsieur Jacques Peters, Administrateur;
Monsieur Amaury de Laet Derache.

Excusés: Monsieur Alexis de Laet, Administrateur;
Monsieur Eric Janssen, Administrateur;
Monsieur Michel de Laet Derache, Administrateur.

Le président ouvre la séance à 16.00 heures et désigne comme scrutateur, Monsieur Jacques Peters et comme secrétaire Monsieur Amaury de Laet Derache.

Le bureau constate que l'intégralité du capital est présente ou représentée et se dispense dès lors de la constatation des envois de convocations à cette assemblée générale.

Le président donne lecture et entame l'ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture des rapports du réviseur ainsi que des comptes annuels.

Le président fait remarquer que la société, dans un souci de prudence, a procédé aux amortissements maximaux autorisés par la loi.

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, au vu des données révisées suivantes:

Bénéfice de l'exercice	9.842.771 LUF
Bénéfice reporté des exercices précédents	1.393.091 LUF
Total	11.235.862 LUF

propose l'affectation d'une somme de 10.000.000 LUF au titre de dividende et d'une somme de 1.235.862 LUF au titre de bénéfice reporté.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve cette répartition.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Peters. Ce mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 16h45.

Liste des Présences

Actionnaires	Nombre d'actions	Signature de l'actionnaire ou mandataire
DE LAET, POSWICK & CO, BANQUIERS BANKIERS S.C.S.	499	M. P. de Bellefroid M. J. Peters
PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A.	1	M. P. de Bellefroid M. J. Peters

Signature Signature Signature
Le Secrétaire Le Scrutateur Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27358/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DUPLITAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 13.613.

Constituée par acte sous seing privé sous la dénomination de WORLD COMPUTER CORPORATION en date du 25 octobre 1972, publié au Mémorial C, n° 208 du 29 décembre 1972, modifiée par acte de M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Rédange, en date du 20 novembre 1975, publié au Mémorial C, n° 40 du 27 février 1976, modifiée par acte de M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 1979, publié au Mémorial C, n° 252 du 30 octobre 1979, modifiée par acte de M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 octobre 1986, publié au Mémorial C, n° 358 du 27 décembre 1986.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUPLITAPE S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(27364/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ELECTRO BAUER - WEINANDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 35, rue des Moulins.

R. C. Luxembourg B 41.807.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(27373/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

EAV, EUROPÄISCHE ANLAGEN VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 11.507.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 juillet 1994, que Madame Martine Jacob, Secrétaire, demeurant 24, boulevard Edouard VII, La Cantarello, F-06130 Beaulieu-sur-Mer, a été nommée Administrateur en remplacement de Madame Danielle Jacob, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27367/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DWSOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.397.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 1997

Conseil d'Administration

Messieurs Pierre Guilmot, Président;
Michel Bragard;
Patrick Rolin;
Marc Weinand.

Commissaire aux Comptes

COMPAGNIE DE REVISION S.A.

Le Conseil d'Administration.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27365/007/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DYCKERHOFF A.G. Société Anonyme.

Siège social: Mainz-Amöneburg/Stadtkreis Wiesbaden.
R. C. Wiesbaden HRB. 2035.

Société mère de S.A. DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 7.466.

—
Les comptes annuels 1996 ainsi que les annexes s'y rattachant, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 1997, vol. 307, fol. 2, case 2/1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1997.

DYCKERHOFF A.G.

Signatures

(27366/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ELECTRICITE JEANNOT BRUECHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 95, rue Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 8.796.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

*Pour la S.à r.l. ELECTRICITE JEANNOT BRUECHER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(27372/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

EMC, EUROPE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 35.114.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(27374/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ERBELT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Tuntange, 3, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 36.686.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Signature

Un administrateur

(27376/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

EQUIPEMENT HOTELIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 13, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 48.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27375/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

EGON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2124 Luxembourg, 113, rue des Maraîchers.
R. C. Luxembourg B 55.785.

Resolution of the Board of Directors of the 2nd June, 1997

It was and is hereby resolved:

1) to transfer the registered office of the company from 19, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg to 113, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

G. W.A. Wardenier J. C.M. Klijn H. Wezenberg K. van Baren M. Droogleever Fortuyn
Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27368/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2124 Luxembourg, 113, rue des Maraîchers.
R. C. Luxembourg B 55.468.

Resolution of the Board of Directors of the 2nd June, 1997

It was and is hereby resolved:

1) to transfer the registered office of the company from 19, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg to 113, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

G. W.A. Wardenier J. C.M. Klijn H. Wezenberg K. van Baren M. Droogleever Fortuyn
Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27369/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ESTHETICA BIACCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Centre Commercial Topaze.
R. C. Luxembourg B 48.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour la S.à r.l. ESTHETICA BIACCHI
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(27377/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

EUROPEAN STATEGIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 36.068.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.
Succursale de Luxembourg

P. Visconti L. Grégoire
Fondé de Pouvoir *Sous-Directeur*

(27378/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.